



VILLE DE BEAUCEVILLE
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2023-490
AVIS PUBLIC

L'avis public est par les présentes, donné:

Lors d'une séance tenue le 3 avril 2023, le conseil a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro 2023-490 décrétant une dépense et un emprunt de 1 796 000,00 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales dans la 17^e Avenue et la 21^e Avenue

QUE le règlement vise à décréter une dépense de 1 796 000,00 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales dans la 17^e Avenue et la 21^e Avenue ;

QUE les procédures suivantes ont été accomplies préalablement aux présentes :

- Avis de motion : 27 mars 2023
- Dépôt du projet de règlement : 27 mars 2023
- Adoption du règlement : 3 avril 2023
- Avis public d'une tenue de registre : 5 mai 2023
- Tenue d'un registre des personnes habiles à voter : 12 mai 2023
- Approbation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation : 19 mai 2023

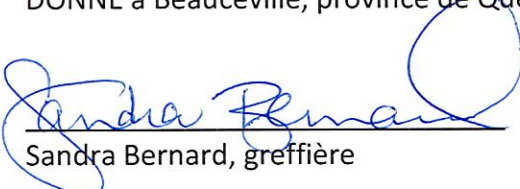
QUE le règlement a fait l'objet d'une tenue de registre le 12 mai 2023 et qu'aucune signature n'a été enregistrée et, de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ledit règlement ;

QUE le règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec le 19 mai 2023 ;

QUE copie dudit règlement est déposée au bureau de la soussignée 540, boulevard Renault, Beauceville, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau ;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

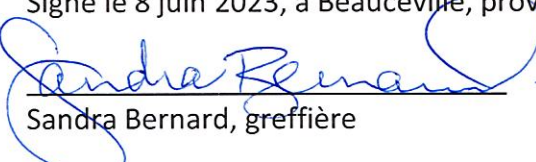
DONNÉ à Beauceville, province de Québec, le 8 juin 2023.


Sandra Bernard, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sandra Bernard, greffière de la Ville de Beauceville, certifie que j'ai affiché le présent avis public sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Beauceville le 8 juin 2023.

Signé le 8 juin 2023, à Beauceville, province de Québec.


Sandra Bernard, greffière